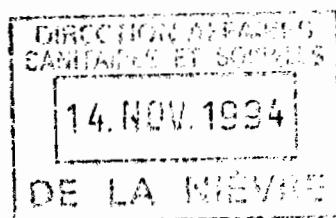


S.I.A.E.P. DE LA REGION DE PREMERY (NIEVRE)
AVIS SUR LA PROTECTION
DU CAPTAGE DE LA SOURCE
DE LA STATION DE DOMPIERRE-SUR-NIEVRE (NIEVRE)



par
Jean-Claude MENOT

Hydrogéologue agréé en matière d'eau
et d'hygiène publique
pour le département de la Nièvre

Centre des Sciences de la Terre
Université de Bourgogne
6, Bd Gabriel 21000 DIJON

Fait à Dijon, le 7 Novembre 1994

S.I.A.E.P. DE LA REGION DE PREMERY (NIEVRE)
AVIS SUR LA PROTECTION
DU CAPTAGE DE LA SOURCE
DE LA STATION DE DOMPIERRE-SUR-NIEVRE (NIEVRE)

Je soussigné, Jean-Claude MENOT, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de la Nièvre, déclare m'être rendu à **DOMPIERRE-SUR-NIEVRE (NIEVRE)**, à la demande de la D.D.A.F. de la Nièvre, pour y examiner la situation géologique du captage de la source de la station.

SITUATION GENERALE

L'eau distribuée par le SIAEP de la région de Prémery, dans le secteur de **DOMPIERRE-SUR-NIEVRE**, provient du captage de la source du Méez qui a fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé en date du 18 novembre 1986.

Près de la station de pompage - traitement - refoulement installée en bordure de la D.117 à environ 1km au Nord - Nord-Est de Dompierre, existe un ancien captage actuellement inutilisé. Ce captage dénommé "captage du Rat" est positionné avec précision sur le plan de situation au 1/200 joint en annexe. Il a été réalisé à la suite d'une étude hydrogéologique effectuée par Monsieur R. ABRARD en 1947 (rapport daté du 8 décembre 1947).

Le syndicat envisage la possibilité de le réutiliser en cas de besoin.

SITUATION GEOLOGIQUE

On ne peut que reprendre en partie les termes de l'avis de 1986 concernant le captage de la source du Méez située à environ 500m au Nord-Est.

La situation géologique est assez difficile à reconnaître du fait de l'importance de la couverture de formations superficielles qui recouvre la plus grande partie de la région.

Le fond de la vallée de la Nièvre est occupé par les alluvions récentes de la rivière qui sont de nature argilo-graveleuse et peu épaisses (sans doute moins de 5m).

Le versant occidental de la vallée au pied duquel émergent différentes sources, dont celle qui a été captée près de la station, est couvert par des formations résiduaires d'argile à cailloutis siliceux dont l'épaisseur est très variable (de 0 à 15m environ). Elles proviennent de l'altération, de la décalcification et de la silicification partielles de certains calcaires jurassiques, notamment ceux du Callovien. De ce fait, la nature exacte des calcaires du substratum est difficile à préciser. Les seules observations réalisées l'ont été près de Chaume et du Petit Moulin de Chaume; en ces deux points le sol était couvert de gros cailloux de calcaire à polypiers d'âge Oxfordien supérieur (Rauracien de la carte géologique à 1/80000 de Nevers qui ne mentionne d'ailleurs pas ces terrains en ces lieux).

Peut-on à partir de cette observation en conclure que tout le versant portant les forêts du "Taillis de Villaine" et des "Rouesses", est constitué par ces calcaires. Certainement pas, car il est très probable que d'autres calcaires, notamment calloviens, cotoient ceux-ci à la faveur de failles, orientées SSW-NNE qui sont très fréquentes dans la région, mais masquées par les formations superficielles. L'alignement des sources au pied du versant occidental de la vallée entre Dompière et Chaume est peut-être lié à l'une de ces cassures.

Immédiatement à l'Ouest des forêts un important système de faille amènent à l'affleurement au contact des calcaires du jurassique moyen,

les marnes du Lias qui forment le substratum du secteur situé entre l'Hopitot-Chamery d'une part et les forêts d'autre part.

HYDROGEOLOGIE

La source captée représente une exsurgence d'un système souterrain karstique. Le bassin d'alimentation situé à l'Ouest et du Nord-Ouest jusque dans la région de l'Hopitot-Chamery permet deux types d'alimentation et circulation des eaux.

* Au niveau des forêts proches de la source, le substratum calcaire est couvert de formations superficielles. De ce fait, les eaux pluviales après avoir traversé plus ou moins difficilement les formations superficielles, circulent ensuite aisément au sein des fissures des calcaires avant de rejoindre les sources

.

* Entre les forêts et la ligne l'Hopitot-Chamery, le substrat de marnes liasiques empêche le départ des eaux en profondeur. Les eaux coulent donc en surface et forment des ruisseaux qui se dirigent vers l'Est. Dès que ceux-ci ont franchi les failles mettant en contact les marnes du Lias et les calcaires du Jurassique moyen, leurs eaux se perdent dans le sous-sol; elles vont alors rejoindre le réseau karstique conduisant aux sources de la vallée de la Nièvre.

QUALITES DES EAUX ET HYGIENE

1 - Qualité des eaux

Le captage étant inutilisé depuis un certain nombre d'années, on ne possède aucun renseignements sur les débits potentiels, ni sur les qualités chimiques et bactériologiques des eaux. Il conviendra donc avant sa remise en service de pratiquer les analyses prévues par la législation et c'est seulement au vu des résultats que l'autorisation de remise en fonctionnement pourra être donnée.

2 - Environnement et hygiène

Les eaux de la source sont issues d'un système souterrain karstique. Or on sait que dans un tel contexte de circulation, les eaux ne subissent pratiquement aucune filtration et épuration naturelles, sauf dilution par des eaux non polluées. Heureusement, le proche bassin d'alimentation est essentiellement boisé, ce qui limite les risques de pollutions. Cependant celles-ci peuvent venir d'assez loin et notamment des eaux superficielles venant de la région de l'Hopitot-Chamery qui se perdent dans le sous-sol en arrivant à proximité des forêts.

Une source de pollution potentielle est en outre représentée par la route D.117 qui passe à quelques mètres en amont de la source captée.

PROTECTION DU CAPTAGE

1 - Protection générale

Comme le suggérait déjà le rapport de Monsieur ABRARD en 1947, il convient d'éviter les infiltrations à proximité du captage en provenance de la route. Pour cela, la route sera munie de caniveaux ou fossés étanches sur 50m de part et d'autre du captage et sur les deux côtés.

2 - Périmètre de protection immédiat (voir plan de situation au 1/200 et extrait cadastral au 1/5000)

Ce périmètre comprendra les parcelles de la commune de Dompierre-sur-Nièvre cadastrées :

section A3 n° 390 et 416

section ZD n° 22.

Conformément à la législation, ce périmètre doit être entièrement clos de manière à empêcher toute pénétration animale ou humaine autres que celles exigées par les besoins du service et l'entretien de l'ouvrage et de ses abords. La surface de ce périmètre doit être maintenue propre et être régulièrement fauchée.

3 - Périmètre de protection rapproché (voir extraits cadastraux au 1/5000 et extrait de carte au 1/25000)

Il comprendra les parcelles suivantes de la commune de Dompierre-sur-Nièvre

- section ZD n° 23, 24
- section A3 n° 391, 173 à 179
- section A2 n° 156, 157, 158, 159 ainsi que la partie sud-orientale de la parcelle n° 152.

4 - Périmètre de protection éloigné (voir extraits cadastraux et de carte à 1/25000)

Il s'étendra à la surface des parcelles suivantes :

- commune de Dompierre-sur-Nièvre
 - section A2 - n° 151, 152 (reste de la parcelle), 153, 154, 155
 - section A3 - n° 172
- commune de Chateauneuf-Val-de-Bergis
 - section B3 - n° 249, 252, 253, 254

5) Interdictions et servitudes à appliquer dans les périmètre rapproché et éloigné

a) Périmètre rapproché

Au vu du décret 89.3 du 3 janvier 1989 modifié et de la circulaire du 24 juillet 1990 seront interdits dans le périmètre

1 - Le forage de puits et l'implantation de tout sondage ou captage autres que ceux destinés au renforcement des installations faisant l'objet du rapport;

2 - L'ouverture de carrières et de gravières ou de fouilles profondes susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution;

3 - L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux,

- 4 - L'établissement de toute construction superficielle ou souterraine;
- 5 - L'épandage d'eaux usées, de matière de vidange et d'engrais liquides d'origine animale tels que purin et lisier.
- 6 - Les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de déchets industriels et de produits radioactifs;
- 7 - Le déboisement et l'utilisation des défoliants, pesticides ou herbicides;

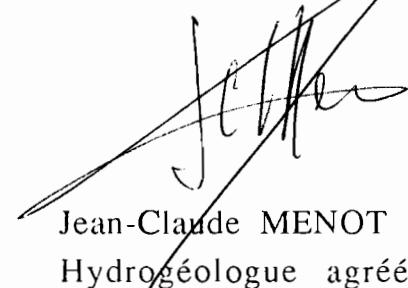
b) Périmètre éloigné

Les activités, dépôts ou constructions rappelés ci-dessus seront soumis à autorisation des autorités compétentes après avis du Conseil départemental d'hygiène.

Ce périmètre est en grande partie boisé ; On s'efforcera donc autant que possible de conserver cet état.

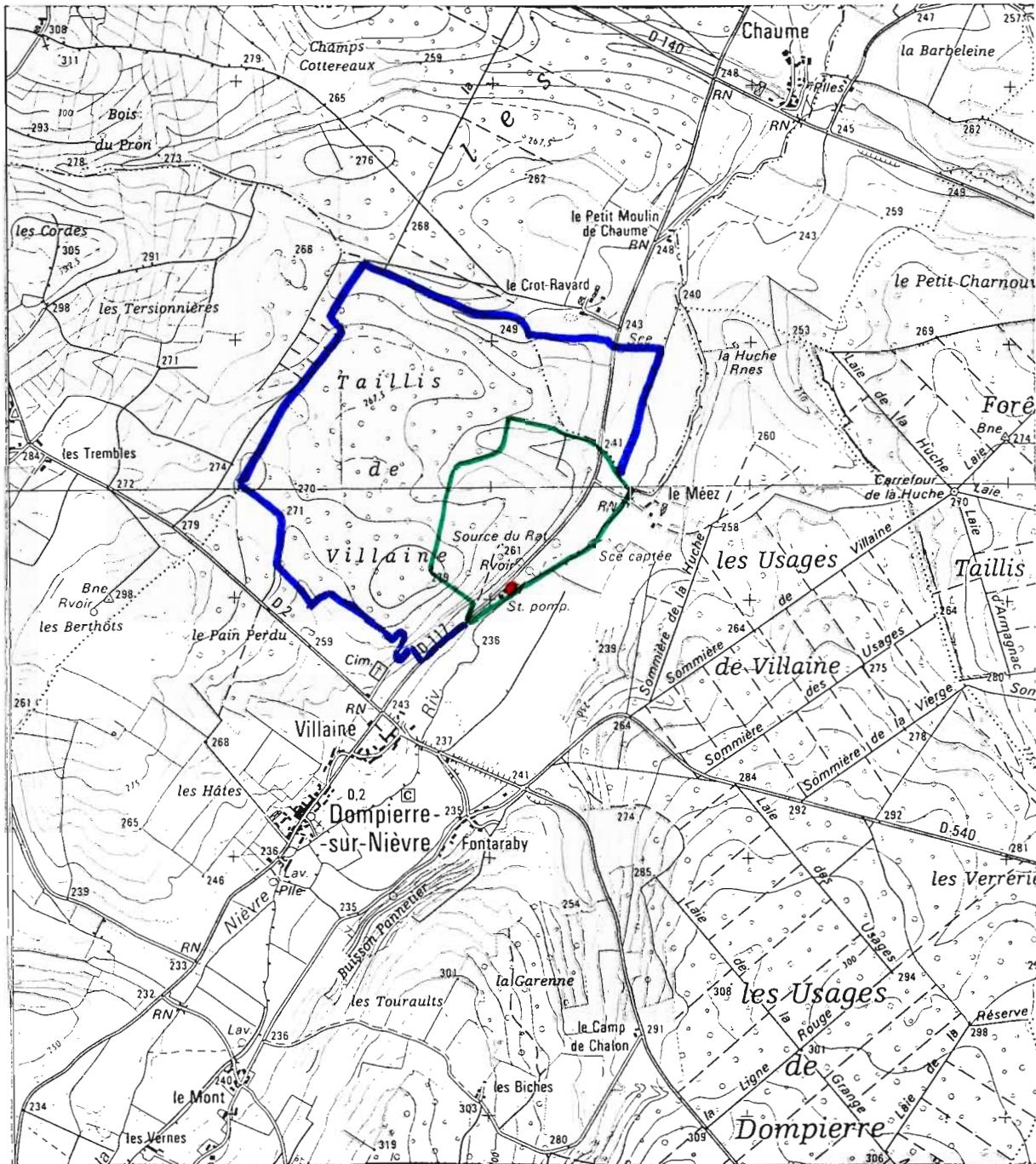
Les pages ci-dessus ont montré que le bassin d'alimentation potentiel pouvait s'étendre bien au-delà du périmètre de protection éloigné défini ci-dessus. On surveillera donc avec beaucoup d'attention toute possibilité d'installation d'activité très polluante dans un rayon de 3,5km en direction de l'W, du NW et du N; cette surveillance s'arrêtera à l'Est de la vallée de la Nièvre et au Sud de la D2.

Fait à Dijon, le 7 Novembre 1994



Jean-Claude MENOT
Hydrogéologue agréé

PLAN DE SITUATION

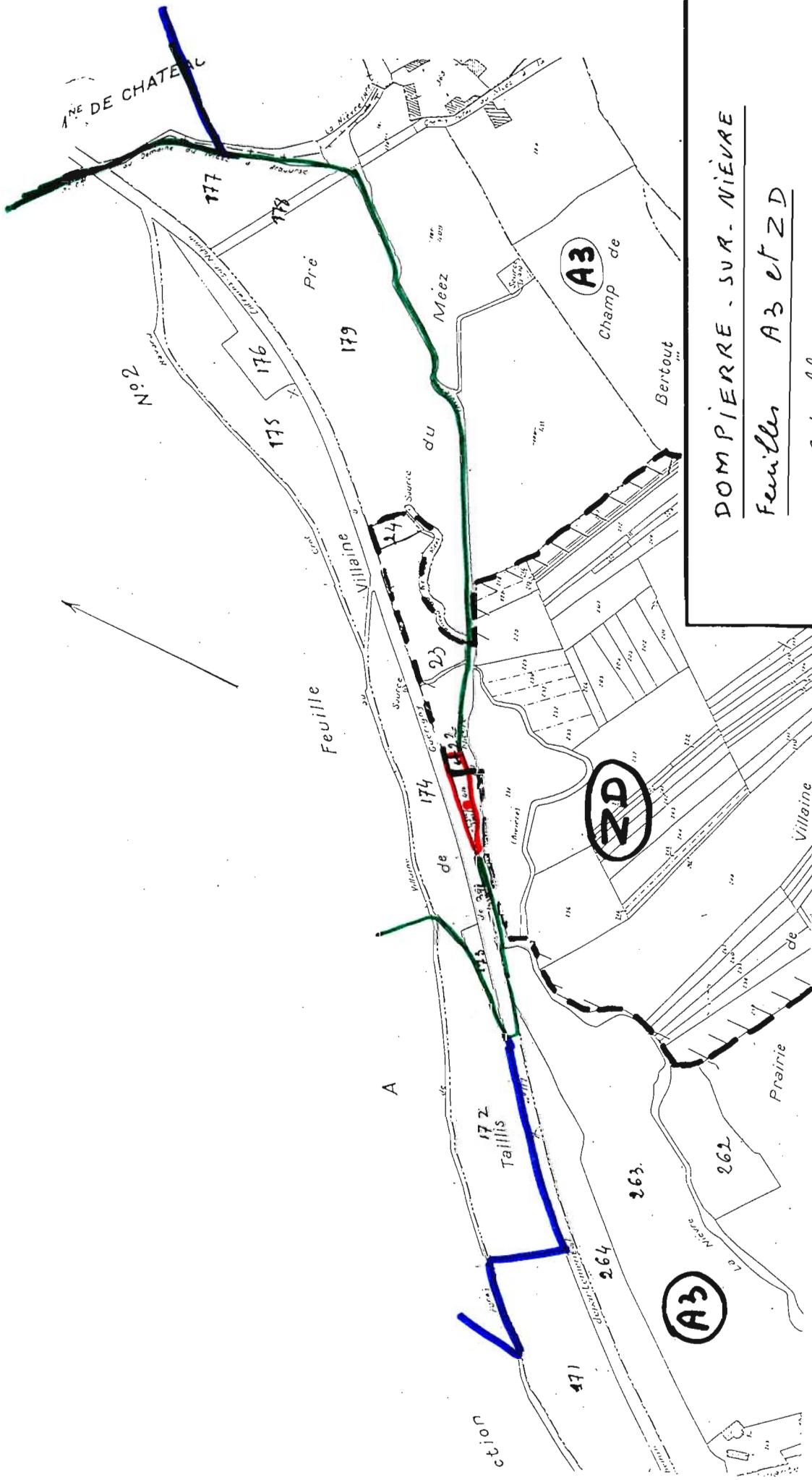


Echelle : 1/25.000°

● Captage

■ Périmètre rapproché

■ Périmètre éloigné



DOMPIERRE SUR NIEVRE

Feuilles A3 et 2D

Echelle : 1/5.000

• Captage

□ Périmètre immédiat

□ Périmètre rapproché

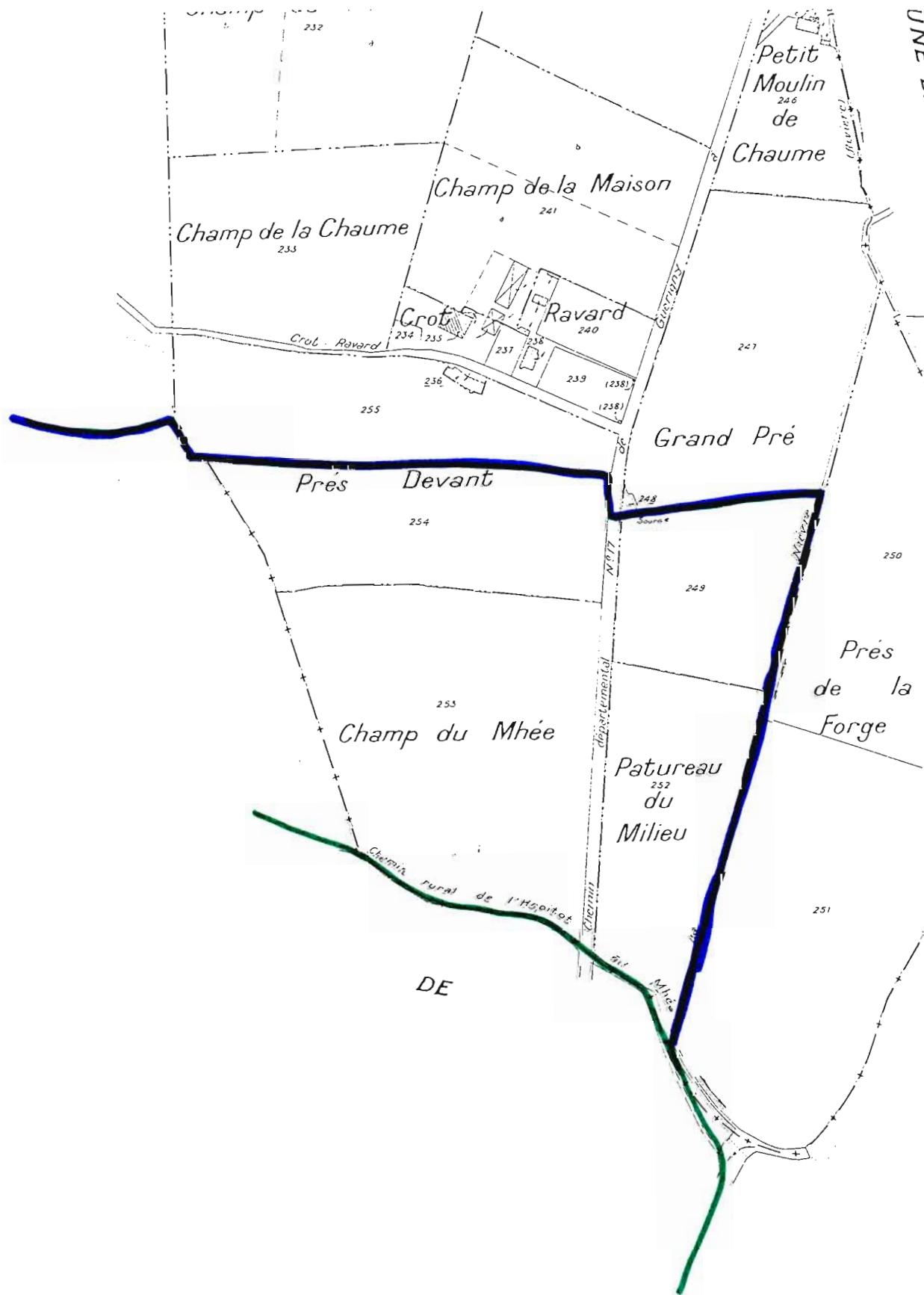
□ Périmètre éloigné

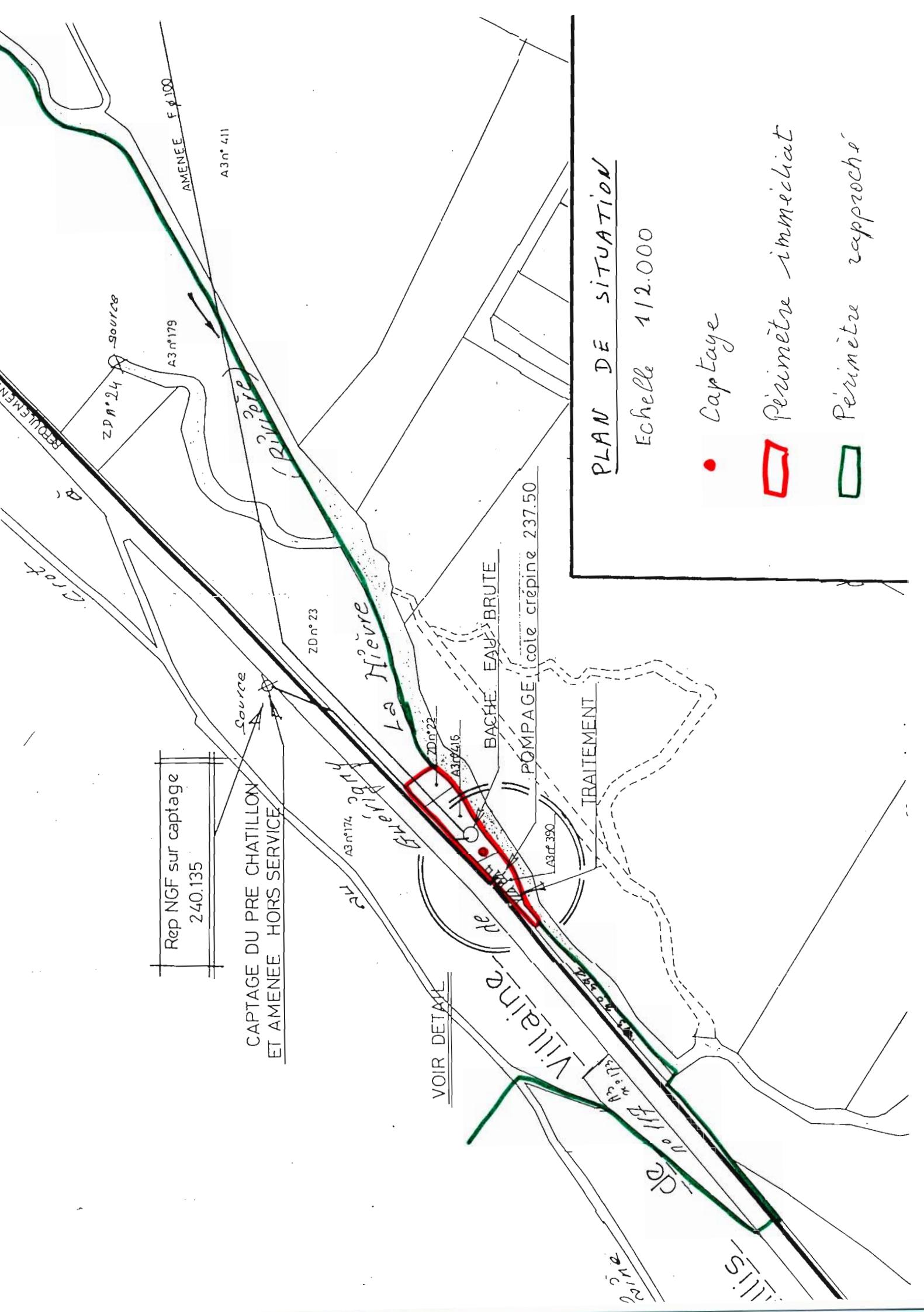
CHATEAUNEUF - VAL - DE - BARGIS

Feuille B3

Echelle : 1/5.000

 Périmètre éloigné





PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/200

○ *Captage*

